

# PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

***Informations fournies à titre indicatives et non contractuelles, ces renseignements ont été transmis à l'agence Inwee par l'Urbanisme (Administration Communale de Profondeville)***

La parcelle se situe dans une zone concernée par les prescriptions suivantes :

- Zone affectée aux constructions isolées de caractère résidentiel.
- Villas ou bungalows ;
- Hauteur maximum : 7,50m sous corniche.
- Les constructions des extérieurs auront un aspect semblable à la façade principale. Les constructions seront érigées à au moins 10m de l'alignement. Les toitures plates et les terrasses ne sont pas admises.
- Les intervalles entre les façades latérales et les limites de la parcelle seront proportionnels à la largeur de la parcelle, soit 20% de cette largeur, avec un minimum de 4 mètres.
- Une dépendance non habitable, d'une surface de maximum 24m<sup>2</sup> et de 3m de hauteur sous corniche, pourra être bâtie à au moins 6m de la façade postérieure du bâtiment principal et au moins 4m de la limite contiguë.

Concernant les impétrants la parcelle se situe en zone du WebPASH en zone collectif avec égout (voir annexe).

La parcelle n'est pas concernée par une zone karstique.

Etant en zone d'habitat il n'y a pas dérogation de plan de secteur.